



La direction ouvre des négociations pour un nouvel accord... Après le covid !

Bien avant la pandémie, SUD-Rail a pointé les manques d'un accord télétravail à la SNCF qui ne respectait même pas les dispositions légales avec l'absence de toute référence au droit à la déconnexion et l'équilibre vie privée/vie professionnelle et qui faisait la part belle à l'employeur sur les conditions d'octroi et d'utilisation. Sans contrôle, sans cadre précis, les diverses directions pouvaient faire n'importe quoi, entraînant leurs lots d'abus, d'excès d'autoritarisme ... Il aura fallu que, conformément aux dispositions légales de révision, la direction soit dans l'obligation d'ouvrir des négociations, pour rouvrir ce dossier, fort mal négocié par les signataires du précédent. L'expérience de la crise du covid 19 comme meilleur révélateur, SUD-Rail sera à l'offensive dans ces négociations pour gagner des droits nouveaux pour les salarié-e-s.

Droit à la déconnexion, mesure de la charge de travail ... Tout est à revoir !

Faire rentrer toute la charge de travail dans la journée, quitte à rogner sur les pauses, le repas, les amplitudes de travail... C'est encore le quotidien de beaucoup de télétravailleuseuses dans l'entreprise, quotidien encouragé par la direction pour pouvoir « tenir les objectifs ». Pour SUD-Rail, il sera impératif que chaque poste éligible au télétravail comporte précisément dans son contenu les éléments sur les amplitudes, les temps de pauses... Cette disposition permettra ainsi de donner un vrai cadre de déconnexion aux salarié-e-s. Cette mesure devra être complétée par des mesures techniques d'alerte sur les durées de connexion... Hors contexte exceptionnel, le télétravail devra en outre reposer sur le volontariat !

Les joies du télétravail

Il vous reste seulement 214 dossiers à terminer ...

Et n'oubliez pas notre visioconférence à 19H



Accident du Travail, la CPRP fait de la résistance !

Vous avez été victime d'un accident du travail lorsque vous étiez en télétravail, c'est un accident du travail légitime, mais la CPRP semble délibérément l'ignorer. Aujourd'hui tous les accidents du travail déclarés en télétravail sont refusés par la CPRP et il est nécessaire de faire une demande systématique de recours pour obtenir gain de cause ! SUD-Rail va intervenir auprès de la CPRP mais si vous êtes déjà dans ce cas, vous avez 2 mois pour déposer un recours... Qui sera accepté !

Indemnisation du télétravail : Équipement, Charges et Frais, la direction doit passer à la caisse !

Aujourd'hui, l'accord télétravail ne prévoit aucune disposition précise quant à l'évaluation des frais supplémentaires induits par le fait que votre domicile devient votre lieu de travail. Rien sur les charges courantes, très peu sur les achats de matériels, rien sur la restauration ou sur l'occupation des M2 de mon logement. Pourtant la direction fait d'énormes économies, sur les charges courantes (eau, électricité, chauffage, mobilier...) mais également sur les charges immobilières (loyer, assurances, nettoyage...).

Pour SUD-Rail, l'indemnisation doit prendre en compte tous ces éléments et ne laisser aucune charge sur les dos des salarié-e-s !